Centre Régional
de la Propriété Forestière
Languedoc-Roussillon

CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Peuplement mélangé Haut-Vallespir

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document qui donne des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers dans un esprit de « gestion durable » (voir les principes de la gestion durable en page 4).

Qui est concerné ?

Tous les propriétaires forestiers qui veulent gérer leur forêt durablement, pour lesquels l'élaboration d'un plan simple de gestion n'est pas obligatoire (forêts de superficie inférieure à 25 hectares ou, si elles ont bénéficié d'aides publiques, à 10 hectares).

Pourquoi adhérer au code de bonnes pratiques ?

Pour un propriétaire, adhérer au code de bonnes pratiques sylvicoles, c'est prendre l'engagement de gérer sa forêt conformément à ces recommandations pendant 10 ans. Il sera présumé présenter des garanties de gestion durable et, à ce titre, pourra prétendre à certains avantages :

- obtention d'aides publiques pour la mise en valeur de la forêt (boisements, pistes forestières, interventions d'amélioration des peuplements…) ou pour sa protection,
- possibilité d'adhérer à la politique de qualité établie par l'association « PEFC Languedoc-Roussillon » qui permet de commercialiser les bois avec un label certifiant qu'ils « proviennent d'une forêt gérée durablement ».

En outre, le bénéfice de certains avantages fiscaux est conditionné à l'adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles.

Enfin, adhérer permet au propriétaire de bénéficier régulièrement de diverses informations sur la forêt.

Comment faire pour adhérer ?

Le propriétaire qui souhaite adhérer doit d'abord prendre connaissance du code de bonnes pratiques sylvicoles pour savoir ce à quoi il s'engage. S'il y souscrit, il enverra au Centre régional de la propriété forestière :

- une déclaration d'adhésion : formulaire joint dûment rempli et signé,
- un plan de situation de sa forêt permettant de localiser exactement les parcelles cadastrales concernées.

S'il le souhaite, le propriétaire peut joindre un petit document sur le modèle ci-joint décrivant sa propriété (conditions naturelles et peuplements forestiers) et les interventions qu'il envisage dans les années à venir. Dans ce cadre, il peut aussi localiser sur un plan (cadastral ou autre) les différents peuplements de sa forêt.

Ce code de bonnes pratiques sylvicoles a été approuvé par le Préfet de région du Languedoc-Roussillon le 31 décembre 2004

CRPF Languedoc-Roussillon - 378 rue de la Galéra - BP 4228 - 34097 Montpellier cedex 5 - Tél : 04 67 41 68 10

QUELS SONT LES PEUPLEMENTS FORESTIERS LES PLUS COURANTS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON ?

Le taillis

Taillis de châtaignier.

C'est un peuplement composé d'arbres issus de rejets de souche. L'objectif est généralement la production de bois de chauffage ou de produits utilisés localement (piquets par exemple) sauf pour certains taillis de châtaignier qui peuvent produire du bois d'œuvre. Par ailleurs, la conversion permet, dans les taillis de hêtre ou de chêne sessile de qualité, d'envisager la production de bois d'œuvre à long terme. Enfin, certaines interventions permettent de réaliser des objectifs complémentaires à la production de bois de chauffage : sylvopastoralisme, préservation du paysage ou productions annexes (truffe par exemple).

Toutes les espèces feuillues sont susceptibles d'être traitées en taillis. Toutefois, en Languedoc-Roussillon, on trouve surtout des taillis :

- d'essences méditerranéennes :
  surtout chêne vert et chêne pubescent → *fiche 1*
  ou chêne-liège → *fiche 12*
- de châtaignier → *fiche 2*
- d'espèces plus montagnardes (surtout hêtre et chêne sessile) → *fiche 3*

Futaie de pin maritime.

La futaie

C'est un peuplement composé d'arbres issus de graines (ou éventuellement de drageons). Toutes les espèces forestières sont susceptibles d'être traitées en futaie. L'objectif à terme est la production de bois d'œuvre. Pour cela, il est indispensable de produire aussi du bois d'industrie de peu de valeur.

En Languedoc-Roussillon, on trouve surtout des futaies :

- de résineux méditerranéens (surtout pin pignon et pin d'Alep) → *fiche 4*
- de résineux de basse montagne ou de montagne (notamment cèdre de l'Atlas, pin maritime, pin sylvestre, pin laricio de Corse, douglas, épicéa commun, sapin de Nordmann, sapin pectiné, mélèze) → *fiche 5*
- de résineux de haute montagne ou, plus généralement, poussant dans des conditions difficiles (notamment pin à crochets) → *fiche 6*
- de feuillus méditerranéens : notamment chêne pubescent (*fiche 1*) et chêne-liège (*fiche 12*)
- de feuillus de moyenne montagne (merisier, chêne rouge d'Amérique, frêne commun, érable sycomore, érable plane) → *fiche 7*
- de feuillus de montagne (hêtre, chêne sessile, châtaignier) → *fiche 8*
- de peuplier et de noyer → *fiche 9*

La phase de régénération (ou renouvellement) des futaies correspond à la période comprise entre les premières interventions de régénération et l'installation complète des jeunes arbres → *fiche 10*

Les peuplements particuliers

- Les peupleraies et noyeraies sont des futaies (issues de plantation). L'objectif est la production de bois d'oeuvre mais elles sont originales car leur densité de plantation correspond généralement à leur densité définitive → *fiche 9*
- Les ripisylves ne sont pas à proprement parler des peuplements mais plutôt des alignements ou des bandes boisées le long d'un cours d'eau. Les objectifs peuvent être divers selon la situation (protection contre les crues, préservation des espèces aquatiques, production de bois). Les espèces qui les composent sont inféodées à la présence de l'eau (aulne, saule, frêne, peuplier...) → *fiche 11*
- Les suberaies sont des peuplements de chêne-liège présents essentiellement dans les Albères et les Aspres (Pyrénées-Orientales). L'objectif est la production de liège → *fiche 12*

Suberaie.

QUELLES SONT LES GRANDES RÈGLES DE CONDUITE DES PEUPLEMENTS ?

Il y a deux grands types de traitement des taillis et des futaies :

- le traitement régulier pour lequel tous les arbres du peuplement ont sensiblement le même âge et des hauteurs voisines,
- le traitement irrégulier pour lequel se côtoient, dans le même peuplement, des arbres d'âges très différents, depuis les semis jusqu'aux gros arbres récoltables.

NB : les chiffres qui figurent ci-dessous et dans les fiches sont indicatifs ; c'est l'ordre de grandeur qui est important.

Le taillis régulier dit « taillis simple »

Taillis de hêtre en cours de conversion en futaie.

1- Traitement en taillis

- Conduite : couper régulièrement (tous les 20 à 60 ans selon l'espèce présente et les produits souhaités) tous les arbres (« coupe de taillis »). Le peuplement se reconstitue sans intervention humaine par rejets de souche.
- Cas particulier : dans les taillis de châtaignier de qualité, on pratique une ou deux éclaircies quand les rejets sont jeunes (avant 20 ans) pour que les arbres puissent grossir et produire du petit bois d'œuvre.

2- Traitement en conversion

- S'applique aux taillis de châtaignier, de hêtre et de chêne sessile de bonne qualité.
- Conduite :
  - réalisation d'un « balivage intensif » qui conserve de 500 à 1100 arbres/ha (1 arbre tous les 3 à 4 mètres) suivi d'une éclaircie du taillis. Pour le hêtre et le chêne sessile, cette première intervention est généralement réalisée quand les brins sont âgés de 40 à 50 ans. Pour le châtaignier, elle doit impérativement être pratiquée avant 20 ans,
  - par la suite le peuplement est traité comme une futaie régulière.

3- Traitement par « éclaircies de taillis »

- Conduite : « éclaircie » du taillis conservant environ la moitié des brins sur pied.

Eclaircie dans une futaie de Douglas.

La futaie régulière

- Conduite :
  - phase de régénération dont l'objectif est de récolter le peuplement et de le renouveler, soit avec la même espèce à partir des arbres présents sur la parcelle (régénération naturelle) soit en plantant des arbres achetés en pépinière (régénération artificielle). Pour réussir une régénération, il faut que le sol soit apte à recevoir les graines ou les plants et que les jeunes arbres soient entretenus (dégagements, protection, tailles de formation),
  - phase d'amélioration qui dure la majorité de la vie du peuplement au cours de laquelle plusieurs éclaircies sont réalisées pour permettre aux plus beaux arbres de grossir.

La futaie irrégulière

- Conduite : intervention simultanée pour éclaircir les jeunes arbres et les arbres d'âge moyen, et pour récolter et régénérer les vieux arbres : c'est la « coupe de jardinage ».

Les peupleraies et les noyeraies

- Conduite : aucune éclaircie n'est réalisée entre la plantation et la récolte. Ceci implique que tous les arbres doivent être entretenus individuellement de façon impeccable : dégagements, tailles de formation et élagages. La conduite de ces peuplements s'apparente beaucoup à une culture d'arbres telle qu'on la pratique en arboriculture.

Elagage de noyers hybrides.

Les ripisylves

- Conduite :
  - exploitation des arbres âgés ou dépérissants, de ceux qui sont situés dans le cours d'eau ou qui sont penchés vers lui,
  - préservation des jeunes arbres et rejets de souche,
  - éclaircie pour que la lumière arrive au cours d'eau.

Les suberaies

- Conduite : en taillis simple, en futaie régulière ou en futaie irrégulière. Tous les 15 ans a lieu la levée du liège.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA GESTION DURABLE ?

Dans un contexte général de plus en plus sensible aux questions environnementales, les conférences internationales de Rio en 1992, d'Helsinki en 1993 et de Lisbonne en 1998 ont permis de définir les conditions de mise en place d'une gestion durable des forêts. Ce concept réunit les principes de respect de l'équilibre économique, de l'environnement et de bien-être social.

La loi d'orientation forestière de 2001 définit la gestion durable comme suit :

« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Le respect de ces fonctions passe par une gestion forestière assurant :

- la régénération, l'amélioration et la récolte des peuplements,
- le maintien de la bonne santé et de la vitalité des arbres,
- la protection des sols, des milieux et des espèces végétales et animales,
- la prise en compte, le cas échéant, de certains facteurs extérieurs à la forêt (promeneurs, chasseurs, éleveurs, etc.).

CAS PARTICULIERS

Pour les forêts situées dans un espace protégé réglementairement :

Le code de bonnes pratiques sylvicoles ne se substitue pas aux réglementations qui peuvent s'appliquer localement dont le propriétaire est tenu de s'informer. Dans certains cas, il existe des techniques particulières de gestion forestière qui doivent être conventionnées avec l'organisme en charge de l'espace protégé.

Pour la préservation des forêts contre les incendies :

Le propriétaire doit respecter la réglementation en matière de prévention des forêts contre les incendies, notamment pour le débroussaillement et l'élimination des rémanents.

Pour tout renseignement sur la forêt et sa gestion, n'hésitez pas à prendre contact avec le responsable du Centre régional de la propriété forestière dans votre département :

AUDE :
Jacky Bedos - 70 rue Aimé Ramond - 11878 Carcassonne cedex 9
Tél : 04 68 47 64 25 - Fax : 04 68 47 28 03 - E-mail : aude@crpf.fr

GARD :
Christine Boyer - 7 chemin du Peyrigoux - 30140 Bagard
Tél : 04 66 60 92 93 - Fax : 04 66 60 93 02 - E-mail : gard@crpf.fr

HÉRAULT :
Alban Lauriac - 378 rue de la Galéra - 34097 Montpellier cedex 5
Tél : 04 67 41 38 13 - Fax : 04 67 41 68 11 - E-mail : herault@crpf.fr

LOZÈRE :
Francis Mathieu - 16 quai de Berlière - 48000 Mende
Tél : 04 66 65 26 79 - Fax : 04 66 49 15 33 - E-mail : lozere@crpf.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES :
Bruno Mariton - Château Cap de Fouste - 66100 Perpignan
Tél : 04 68 55 88 02 - Fax : 04 68 55 89 21 - E-mail : pyreneesorientales@crpf.fr